

## Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 01.2006

---

### C4 Ménage - Dégâts d'eau

---



---

#### Table des matières

---

- C4.1 Risques et dommages assurés
  - C4.2 Ne sont pas assurés
  - C4.3 Bases contractuelles complémentaires
- 

---

#### C4.1 Risques et dommages assurés

---

Sont assurés les dommages à l'inventaire du ménage causés par:

- 4.1.1 l'écoulement de l'eau et autres liquides provenant de conduites et des installations et appareils qui leur sont raccordés; en outre, par l'eau provenant de matelas à eau, d'aquariums, de fontaines d'agrément et d'humidificateurs à l'intérieur du bâtiment;
  - 4.1.2 les eaux pluviales et celles provenant de la fonte de neige ou de glace lorsqu'elles ont pénétré à l'intérieur du bâtiment par les tuyaux d'écoulement extérieurs, les chéneaux ou le toit lui-même, mais non pas par des lucarnes ouvertes ou par des ouvertures dans le toit lors de nouvelles constructions, de transformations ou d'autres travaux;
  - 4.1.3 les eaux pluviales et celles provenant de la fonte de neige ou de glace ayant pénétré à l'intérieur du bâtiment par des fenêtres et des portes fermées;
  - 4.1.4 le refoulement des eaux d'égouts à l'intérieur du bâtiment;
  - 4.1.5 l'eau de nappes phréatiques parvenant à l'intérieur du bâtiment;
  - 4.1.6 le mazout ou d'autres liquides s'étant écoulés d'installations de chauffage;
- ainsi que
- 4.1.7 les frais nécessaires à la réparation et au dégel de conduites d'eau et d'appareils qui leur sont raccordés, endommagés par le gel, ayant été installés à l'intérieur du bâtiment par le preneur d'assurance en tant que locataire;
  - 4.1.8 les frais dus aux pertes d'eau consécutives à un événement cité dans l'article C4.1.1.

---

#### C4.2 Ne sont pas assurés

---

- 4.2.1 Les dommages survenant à la suite d'événements cités dans les articles C4.1.4 et C4.1.5, lorsque le propriétaire du bâtiment ou de la canalisation est responsable.
- 4.2.2 Les dommages survenant à la suite d'événements relevant de la couverture incendie.

---

#### C4.3 Bases contractuelles complémentaires

---

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- a) A Dispositions communes à toutes les branches;
- b) C1 Dispositions communes à l'inventaire du ménage.

